

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 OCTOBRE à 20H30

L'an deux mil vingt le neuf octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal dûment convoqué le 5 octobre 2020, s'est réuni en session **ordinaire** en la salle des fêtes Rosine Deréan, sous la présidence Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Béatrice ROBIN, Rolande ROUCHE.

Absent excusé : Madame Aline VERMEULEN

Membres invités : Messieurs Sébastien LEMEUX commandant de la communauté de brigades de Loches, Michaël MOREL DGA Environnement et Madame Charlène PAGÉ Technicienne de rivières

Procuration de vote : Madame Aline VERMEULEN à Madame Alexandra BODARD

Secrétaire de séance : Monsieur Henry MARCHAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 4 septembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE, PAR MONSIEUR SEBASTIEN LEMEUX, COMMANDANT DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADES DE LOCHES

Ce dispositif a pour but la protection entre citoyens. Les résultats constatés sur les communes ayant mis en place ce dispositif sont encourageants. En effet, cette action permet de créer une dynamique, de responsabiliser la population, mais aussi, de resserrer les liens sociaux, et de réduire l'isolement des personnes âgées et vulnérables.

Pour le démarrage du dispositif, une réunion publique aura lieu afin de recruter des référents fiables et volontaires, pour être interlocuteurs, destinataires des alertes et, signaler les anomalies. Ensuite, un accord tripartite entre le maire, Le sous-préfet et le commandant de gendarmerie de Tours sera signé.

DÉLIBÉRATIONS

2020-59 Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Vu les élections en date du 15 Mars 2020 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L- 123-6 et R 123-7 ;

Le maire expose que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire propose de fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par Le Maire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020-60 Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu les élections en date du 15 Mars 2020 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L- 123-6 et R 123-7 ;

Vu la délibération n°2020-59 décidant de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le Maire propose de passer à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Les candidatures sont :

Mesdames Catherine MERLET, Katia BOURREAU, Nathalie RENARD et Béatrice ROBIN.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin dans l'urne : 19

Nombres de bulletins blancs, vides, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

- Catherine MERLET : 18 voix

- Katia BOURREAU : 17 voix

- Nathalie RENARD : 18 voix

- Béatrice ROBIN : 18 voix

- Alexandra BODARD : 1 voix

Mesdames Catherine MERLET, Katia BOURREAU, Nathalie RENARD et Béatrice ROBIN sont élues, membres du CCAS.

2020-61 Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, créant la fonction de correspondant défense afin d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ;

Le Maire rappelle que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu seront transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense, qui anime le réseau au plan national.

Vu la candidature de Monsieur Henry MARCHAIS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Henry MARCHAIS comme correspondant défense.

2020-62 Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018) ;

La Maire rappelle que dans chaque commune, la commission de contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil après en avoir délibéré, désigne comme membres de la commission de contrôle :

Liste 1 : Messieurs Francis GAUTHIER, Bernard BALLU et Emmanuel BOURGEOULT

Liste 2 : Madame Rolande ROUCHE et Monsieur Charles Bernard GLIKSOHN

2020-63 Location de la salle pour tous au RAM de Montrésor pour l'année 2020

Monsieur le Maire explique que la convention d'utilisation de locaux municipaux, par le Relais d'Assistantes Maternelles doit être renouvelée, ainsi que, la délibération qui fixe le montant d'une participation financière de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Il précise que le montant de cette participation était de 500€ l'année précédente.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces documents, sachant qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie COVID-19, il propose de diminuer la participation à 350€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer les documents correspondants.

2020-64 Renouvellement de la licence du Directeur Technique de la régie des transports

Le Maire rappelle que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement procède à la mise à jour du dossier d'inscription des transporteurs publics routiers de voyageurs, dans le cadre dérogatoire accordé aux régies de collectivités territoriales. Nous sommes concernés par la régie des transports scolaires. Actuellement, le Directeur technique déclaré de la régie est Madame BEAUVAIS Marina.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la licence de titre à Madame GAUTHIER Marina (changement d'Etat Civil) et de transmettre à cet organisme l'acte de renouvellement nommant le Directeur de cette régie.

2020-65 Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} Novembre 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De maintenir la participation mensuelle de 14 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

2020-66 Autorisation au Maire pour la signature de tout acte pour la vente de la parcelle ZS 479

Vu la délibération 2018/71 du 16 novembre 2018 prise par le précédent conseil municipal qui avait donné son accord pour la vente de la parcelle ZS 479 à Val Touraine Habitat pour la construction de pavillons ;

Vu les élections en date du 15 Mars 2020 et l'installation du nouveau conseil municipal ;

Le maire sollicite l'autorisation au conseil à signer tout acte de vente pour cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer tout acte de vente pour la parcelle ZS 479.

2020-67 Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec la CCLST pour la mise à disposition du minibus

Vu la demande de la communauté de communes Loches Sud Touraine, utilisatrice du véhicule Peugeot Expert immatriculé DL-456-HX pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec l'activité du service enfance-jeunesse ;

Le Maire propose d'accepter la signature d'une convention entre la mairie et la communauté de communes Loches Sud Touraine afin de déterminer l'usage et la responsabilité du prêt du minibus au service enfance-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention.

2020-68 Signature d'une convention avec la CCLST pour l'aménagement et l'entretien des Blavetières

A la suite de la perte du droit d'eau du moulin du pont, la commune s'inquiète de l'avenir du vannage des Blavetières.

La communauté de communes Loches Sud Touraine nous propose une convention pour étudier les travaux d'aménagement de l'ouvrage des Blavetières.

Monsieur le Maire sollicite l'accord au conseil municipal pour la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention.

2020-69 Groupement de commande voirie

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2021 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

DÉCISIONS :

- Monsieur le Maire évoque à nouveau le sujet de l'emplacement des poteaux Citéos. Divers emplacements sont proposés, notamment à la Clémencerie ou, place Agnes Sorel (devant mairie et autre) mais aussi à la salle pour tous pour éclairer la sortie du gymnase. La décision sera prise avec l'entreprise qui viendra prochainement pour installer les meilleures solutions.
- La communauté de communes Loches Sud Touraine n'a pas renouvelé le contrat pour la distribution du « Mag ». Les communes, pour cette fois-ci, doivent se charger de la distribution aux administrés. Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour effectuer cette distribution.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère désormais au service « no contest », afin que l'agent communal puisse avoir les outils nécessaires à la bonne gestion des états des lieux des bâtiments. L'agence Nestenn en est informée, et fera les états des lieux de sortie des contrats en cours.
Monsieur Sébastien FAVRE-BONVIN accepte de suivre et d'accompagner Sylvia HAVOT pour cette gestion et notamment pour la rédaction et diffusion des annonces.
- La précédente municipalité proposait un bon cadeau pour l'ouverture d'un compte au nom de l'enfant à la caisse d'épargne. Monsieur le Maire et les adjoints ne souhaitent pas poursuivre ce procédé mais ils proposent la plantation d'un arbre à la naissance de chaque enfant. Il s'agira de déterminer le lieu des plantations. Le sujet sera évoqué lors d'une réunion publique.

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire sensibilise le conseil municipal et le public pour les démarchages à domicile. Personne n'est recommandé par la mairie, il faut que les citoyens soient vigilants.
- Monsieur le Maire informe avoir pris un arrêté permanent pour interdire la circulation des plus de 3,5T sur le pont de Jérémie. En effet, l'état de la structure s'étant détérioré, il est nécessaire d'intervenir. Une étude de diagnostic sur l'état du pont va être effectuée par Cerema (service technique de l'état).
- Monsieur Olivier FLAMAN informe que le permis de construire de l'église sera déposé la semaine prochaine pour effectuer les travaux des désordres sanitaires qui sont une priorité : accumulation de végétaux qui abîment pied du clocher, à l'intérieur de l'église tous les bas des murs sont à refaire avec un enduit en chaux, humidification des murs à cause des coulées d'eau, il faut remettre un drain sous les pavés situés derrière l'église.
Ces travaux sont estimés à un coût de 150 000 € environ, honoraires de l'architecte compris. L'architecte Richalet a reçu un pré-accord de la DRAC et la commune est en contact pour déposer une demande de subvention qui peut aller jusqu'à 40%.
- Monsieur le Maire informe que l'agent Amélie BIZEAU a été titularisé le 16 septembre 2020. Les secrétaires de mairie ont reçu des délégations de signatures.

- Une réunion publique au sujet de l'entretien de la commune (embellissement, désherbage, fauchage, déchets...) aura lieu le **21 novembre à 10h à la salle des fêtes Rosine Deréan**. Monsieur le Maire demande la présence des élus.
- Monsieur Pascal DUPONT présente un point sur la voirie, notamment sur les travaux prévus d'ici la fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ L'écran a été livré et installé en salle de conseil de la mairie. Monsieur le Maire demande de faire l'acquisition d'une caméra et d'un micro, le conseil municipal donne son accord.
- ❖ Echange sur les chiens potentiellement dangereux sur la commune. Une récente morsure suivie d'une plainte, une autre morsure en février, des chiens qui errent sur la voie publique non attachés. Plusieurs solutions peuvent être envisagées, dont l'intervention de la SPA, d'un médiateur ou encore de la fourrière
- ❖ Madame Laurence MARINIER fait part de différentes demandes pour la cantine (entretien du piano de la cuisine, WC adultes fermés, nettoyage d'un couloir, téléphone portable non fonctionnel)

Monsieur Christophe MEUNIER répond que l'entreprise BENARD est intervenue pour l'entretien du piano et a établi un devis sur certaines pièces à changer. Pour les WC fermés, il s'agit d'un problème d'eau, le plombier interviendra la semaine prochaine. La société Everclean qui est en charge de l'entretien de l'école sera prévenue pour le problème de nettoyage du couloir de la classe des CM2. Le téléphone portable de la cantine est a changé car il ne permet pas de faire de messages groupés en cas d'intrusion. Enfin, Christophe MEUNIER informe que l'état a mis en place des aides pour les cantines des petites communes.

- ❖ Monsieur Olivier FLAMAN fait part de l'existence d'un petit réseau de citernes de gaz au bout du cimetière, qui alimente les logements collectifs. La société Soregies qui distribue le gaz, demande l'autorisation pour faire un démarchage afin d'étendre le réseau. Messieurs Olivier FLAMAN et Pascal DUPONT vont transmettre la liste des logements. Un courrier d'information sur ce démarchage sera distribué vers les logements concernés.
- ❖ Mme Coche, auto-entrepreneuse, propose une remorque de restauration ambulante pour des crêpes et galettes le mercredi soir. Le conseil municipal accepte de lui offrir un emplacement.
- ❖ Une discussion découle sur le prêt de salle pour les Associations. Monsieur le Maire informe avoir pris la décision de prêter les salles à titre gratuit jusqu'en juin 2021 en attendant d'instaurer une réglementation identique pour tous.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Olivier FLAMAN demande à être attentif au dépôt sauvage sur la commune.

Madame Catherine MERLET informe qu'un concert les reflets d'octobre aura lieu à l'église le 24 octobre à 20h30.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h30.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 13 novembre à 20h30.

Monsieur Henry MARCHAIS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'H. Marchais', written in black ink.